

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1078

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient à la philosophie d'origine du projet de loi : les obligations réelles environnementales ne sont pas un contrat mais un engagement unilatéral librement consenti sans contrepartie.